

## Conseil d'administration de l'Université Paris-Sud Séance du 27 mars 2017

### Délibération n°V-1

**Objet : Délégation de pouvoir du conseil d'administration à la présidente de l'Université Paris-Sud**

➤ **Le conseil d'administration de l'Université Paris-Sud,**

- **Vu** le code de l'éducation, et notamment ses articles L123-2, L123-6, L711-1, L 712-2, L 712-3, L712-6-1 et R719-51 à R719-112 ;
- **Vu** les statuts de l'Université, et notamment l'article 11 ;
- **Vu** la délibération du 30 mai 2016 procédant à l'élection de Sylvie RETAILLEAU comme présidente de l'université ;
- **Vu** la délibération n°VIII en date du 13 juin 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente ;
- **Vu** la délibération n°IV-5 en date du 4 juillet 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la Présidente ;
- **Vu** la délibération VIII-1 en date du 10 octobre 2016 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la présidente ;
- **Vu** la délibération n°IV-5-b en date 27 février 2017 du conseil d'administration portant délégation de pouvoir à la présidente ;
- **Considérant** que le Conseil d'administration peut déléguer certaines de ses attributions au Président de l'université à l'exception de celles mentionnées aux 1°, 2°, 4°, 7°, 7° bis, 8° et 9° de l'article 11 des statuts ;
- **Considérant** que, par quatre délibérations en dates des 13 juin, 4 juillet, 10 octobre 2016 et 27 février 2017, le Conseil d'administration a délégué plusieurs pouvoirs à la Présidente ;
- **Considérant** que, dans le cadre d'opérations ou de manifestations culturelles diverses, l'Université peut être amenée à distribuer des prix pour récompenser les lauréats de concours qu'elle organise ;
- **Considérant** que l'octroi de ces récompenses nécessite une délibération du Conseil d'administration ;
- **Considérant** qu'afin de fluidifier l'organisation de telles manifestations et concours et d'alléger les points soumis au conseil d'administration, il est proposé de déléguer à la Présidente de l'Université, le soin de fixer les modalités de remise de prix aux lauréats de concours organisés par l'Université et les décisions de remises dans la limite de 5.000€ TTC ;

➤ **Après en avoir délibéré**

- **Article 1 : DELEGUE** à la Présidente de l'Université Paris-Sud, pour la durée de son mandat, l'approbation des modalités de remise de prix et les décisions de remise de prix, financiers ou non, aux lauréats de concours organisés par l'Université, dans la limite de 5.000€ TTC
- **Article 2 :** les décisions prises en vertu de cette délégation feront l'objet d'une information annuelle au conseil d'administration lors de la reddition des comptes de l'exercice clos.

**Nombre de membres en exercice : 36**

Votants : 34

Refus de participer au vote :

Pour : **à l'unanimité**

Contre :

Abstention :



**Visa de la Présidente**

**Professeur Sylvie RETAILLEAU**

Pièce jointe : néant

**Classée au registre des actes sous la référence :**  
**CA – 27/03/2017-D.V-1**  
 Publiée sur le site Intranet de l'UPSud le : 30/03/2017  
 Transmis au recteur le : 30/03/2017  
 Affichée au RDC du bât. 300 de l'Université Paris-Sud  
 durant les 3 mois qui suivent son insertion au registre  
 des actes.

**Modalités de recours contre la présente délibération :**  
*En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'Université Paris-Sud, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles.*